

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2023-03-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

Date de convocation :
3 mars 2023

Nombre de délégués en exercice :
42

Nombre de délégués présents :
32

Nombre de votants :
37

VOIX POUR :
37

VOIX CONTRE :
0

ABSTENTIONS :
0

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BRUNEAU Daniel, CHATEL Jacques, CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, FONTAINE Jean-Pierre, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MARIGNIER Sylvain, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul.

Excusés avec pouvoir : Mme LAMBERT Pamela (pouvoir donné à Mme LEMOINE Martine), M. GRASLAND Yves (pouvoir donné à M. QUELLIER Serge), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

Objet : Compte rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°2023-02-08 du 03 février 2023 - Clarification avenant 2 du bail professionnel du Docteur VIDAL Bernat

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le bail professionnel prenant effet au 01/01/2018

VU la décision n° 73/2021 du 08 octobre 2021, valant avenant n° 1, indiquant qu'un deuxième local est loué au Dr VIDAL

VU la décision n° 8/2022 du 04 février 2022, valant avenant n° 2, modifiant l'indice de révision du bail professionnel et précisant que la révision du loyer du deuxième local interviendrait pour la première fois le 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1 : La révision du loyer du deuxième local n'intervenant qu'au 01/01/2023, l'indice de révision servant de base à la révision est l'indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 3^{ème} trimestre 2021 (117,61)

Article 2 : Les autres conditions du bail restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-02-09 du 10 février 2023 - Restructuration des sanitaires et création d'un préau à l'école de Chailloué (61500) - Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 est sollicitée dans le cadre des travaux de restructuration des sanitaires et création d'un préau à l'école de Chailloué (61500).

Le projet est estimé à 245 000,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 110 250 € (45%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire

DECISION n°2023-02-10 du 06 février 2023 - Création et suppression de poste – Développement Territorial

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : Suppression et création de poste

La suppression à compter du 06 février 2023, d'un poste d'Animateur Territorial contractuel à temps complet, recruté pour exercer les fonctions de chargé(e) de projet territorial, et la création à compter de cette même date d'un poste d'Attaché, à temps complet, pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Territorial.

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie A
- Attaché
- Entre l'IB 567 et 821

Article 4 : Transmission

La présente décision sera transmise à :

- Mme le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-02-11 du 14 février 2023 - Avenant n° 1 au bail commercial de la SCOP RHIZOME

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le bail commercial prenant effet au 15/12/2019

DECIDE

Article 1 : La date de révision du loyer est repoussée au 01 janvier au lieu du 15 décembre. Ainsi la prochaine révision de loyer interviendra le 01/01/2024 au lieu du 15/12/2023. Cette révision continue à se faire sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre.

Article 2 : La provision relative aux consommations d'eau et d'électricité est réévaluée et passe de 40,00 € à 60,00 € par mois, à partir du 1^{er} mars 2023.

Article 3 : Les autres conditions du bail restent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-02-12 du 17 février 2023 - Aménagement du centre-bourg de Mortrée (1^{ère} tranche) - Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 est sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg de Mortrée (1ère tranche).

Le projet est estimé à 763 424,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 343 540 € (45%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ